

## COUESNON MARCHES DE BRETAGNE MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence redevable :

**Adhésion à compter de l'année 2021**  
Document à retourner impérativement au SMICTOM du Pays de Fougères  
Z.A. de l'Aumaillerie 35133 JAVENE  
**Avant le 04 décembre 2020**

PRELEVEMENT UNIQUE A LA DATE LIMITE DE PAIEMENT <sup>1</sup>

**OU**

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EN 4 (QUATRE) FOIS <sup>1</sup>

(<sup>1</sup>): cocher la case correspondant à votre demande

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez *la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de *la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne*. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR57ZZZ530350**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Adresse : Parc d'Activité du Coglais

ZA de St Eustache

Code postal : 35460

Ville : ST ETIENNE EN COGLES – MAEN ROCH

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

F R | | | | | | | | | | | | | | | | | | ( | | | )

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif Y

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par *la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne*. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec *la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne*.

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.